

# NOTE SUR L'ORIENTATION POUR LES ELEVES DE 3<sup>ème</sup>



**COLLEGE EMILE COMBES MAI 2020**

- 1- Dates de formulation des vœux et calendrier
- 2- Affectation et inscription
- 3- 3- L'essentiel à savoir sur la formulation des vœux
- 4- 4- les demandes de dérogation
- 5- 5 les secteurs des lycées

## 1- DATE DE FORMULATION DES VOEUX ET CALENDRIER

		FORMULATION DES VŒUX		
samedi	23 Mai	<b>CHOIX N°1 : SAISIE DES VOEUX PAR LES FAMILLES</b> <b>DANS TELESERVICE ORIENTATION DU 25 mai au 8 juin</b>  permet aux familles de saisir directement ses vœux d'affectation	<b>CHOIX N°2 : SAISIE DES VŒUX PAR LE COLLEGE</b> <b>DU 25 mai au 16 juin 17h</b>  Pour les familles qui ne souhaitent pas utiliser teleservice affectation, la saisie des vœux sera effectué par le collège en accord avec la fiche de vœux complétée et signée transmise par la famille	
dimanche	24 Mai			
lundi	25 Mai			
mardi	26 Mai			
mercredi	27 Mai			
jeudi	28 Mai			
vendredi	29 Mai			
samedi	30 Mai			
dimanche	31 Mai			
lundi	1 juin			
mardi	2 juin	<b>CONSEILS DE CLASSE 3<sup>ème</sup></b> <b>DU 8 au JUIN</b>		
mercredi	3 juin			
jeudi	4 juin			
vendredi	5 juin	<b>APPELS</b>		
samedi	6 juin			
dimanche	7 juin			
lundi	8 juin			
mardi	9 juin			
mercredi	10 juin			
jeudi	11 juin			
vendredi	12 juin			
samedi	13 juin			
dimanche	14 juin			
lundi	15 juin		<b>resultats de l'orientation à 14h</b>	
mardi	16 juin			
mercredi	17 juin			
jeudi	18 juin			
vendredi	19 juin			
samedi	20 juin			
dimanche	21 juin			
lundi	22 juin			
mardi	23 juin			
mercredi	24 juin			
jeudi	25 juin			
vendredi	26 juin			
samedi	27 juin			
dimanche	28 juin			
lundi	29 juin			
mardi	30 juin			

- Toute transmission de dossier papier, si elle est requise, sera réalisée par le collège

- 10 VŒUX MAXIMUM DANS L' ACADEMIE POUR LES ELEVES DE 3<sup>ème</sup>  
(+ éventuellement 5 vœux hors académie)
- 5 VŒUX MAXIMUM POUR TOUS LES AUTRES CANDIDATS  
(1 vœu = 1 formation dans 1 établissement)

## ● Enseignement privé et formations en apprentissage

Pour toute demande vers les établissements privés et les formations en apprentissage, il est recommandé de prendre contact avec l'établissement envisagé en vue d'un entretien sur les conditions d'admission. L'affectation des élèves ne prend pas en compte, en effet, le barème AFFELNET. Les demandes font l'objet de décisions du chef d'établissement d'accueil (affectation en commission).

## ● Candidature hors Académie

S'informer sur le site internet de l'académie demandée (rubrique « orientation<sup>d</sup>) ou auprès du collègue afin de connaître les modalités de candidature spécifique.

**Attention** chaque académie a son propre calendrier

## ● Les cas particuliers

Pour tous les cas particuliers (situation médicale, sportifs de haut niveau, déménagement, commission d'appel, non scolarisé, formations à accès réglementé), se référer au guide de l'établissement téléchargeable à l'adresse : [www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr) rubrique « Orientation, Formations ».

## 2- AFFECTATION ET INSCRIPTION

Les résultats des candidatures formulées sur l'académie de Bordeaux seront disponibles à partir du **mardi 30 Juin 2020 à 14h** sur le site Internet de l'académie, à l'adresse : [www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr) puis rubrique « **Orientation, Formations** »

*l'identifiant national élève (INE) et la date de naissance de l'élève sont nécessaires pour la consultation des résultats*

Les résultats pour l'ensemble des candidatures formulées (y compris hors académie) pourront également être consultés dans le téléservice affectation à compter du **mercredi 1er juillet**

### Si votre enfant est ADMIS

Le lycée d'accueil vous envoie la notification d'affectation.  
**1 seule affectation proposée sur le vœu le mieux classé.**

**Vous devez inscrire votre enfant avant le 6 juillet 2020** soit directement auprès de l'établissement, soit à l'aide du téléservice « Inscription en ligne au lycée » dès lors que l'admission est prononcée pour une formation d'un établissement public MEN de l'académie.

*L'affectation dans un établissement ne garantit pas une place à l'internat, celles-ci sont gérées à l'inscription.*

### Si votre enfant est en LS (liste supplémentaire)

Le lycée d'accueil vous envoie la notification de résultat avec le rang de classement précisé.

Un élève en LS ne peut être affecté que si une place est libérée par un élève démissionnaire. Les élèves sont appelés dans l'ordre de leur rang de classement.

Vous pouvez re-candidater sur les places laissées vacantes en **2<sup>nd</sup>e professionnelle et en 1<sup>re</sup> année de CAP** lors d'un 2<sup>e</sup> et/ou d'un 3<sup>e</sup> tour d'affectation, rapprochez-vous de votre établissement d'origine.

### Si votre enfant est REFUSE

L'établissement d'origine vous envoie la notification de résultat.

Vous pouvez re-candidater sur les places laissées vacantes en **2<sup>nd</sup>e professionnelle et en 1<sup>re</sup> année de CAP** lors d'un 2<sup>e</sup> et/ou d'un 3<sup>e</sup> tour d'affectation, rapprochez-vous de votre établissement d'origine.

3- L'essentiel à savoir sur la formulation des vœux



Dossier de candidature pour l'entrée en  
2<sup>nde</sup> GT ou spécifique, 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP

RENTREE SCOLAIRE 2020

Dossier à destination des élèves de 3<sup>e</sup>

CADRE A	Etablissement d'origine (numéro et cachet)	<input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> Générale <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> Prépa-Métiers <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> SEGPA <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> Agricole <input type="checkbox"/> Autre préciser : .....	<input type="checkbox"/> 2 <sup>nde</sup> générale et technologique <input type="checkbox"/> 2 <sup>nde</sup> professionnelle <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP
		Langues vivantes suivies LV 1 : ..... LV 2 : .....	Elève Boursier : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non Zone géographique de résidence  _ _ _ _ _ _ _ _ _

CADRE B	Identifiant National Elève (N° INE) :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
	Nom ..... Prénom .....
	Date de naissance ___/___/_____ Sexe F/M Adresse .....
	..... Code Postal _____ Ville .....
	En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre pièces justificatives) .....
	Nom et qualité du 1 <sup>er</sup> représentant légal ..... Tel ..... Courriel .....@..... Nom et qualité du 2 <sup>e</sup> représentant légal ..... Tel ..... Courriel .....@.....

Demande d'admission de l'élève et de sa famille

	CODE VŒU (administration)	FORMATION DEMANDEE	ETABLISSEMENT DEMANDE (Nom et ville)	APPRENTISSAGE*	INTERNAT*
CADRE C	VŒU 1			Oui - Non	Oui - Non
	VŒU 2			Oui - Non	Oui - Non
	VŒU 3			Oui - Non	Oui - Non
	VŒU 4			Oui - Non	Oui - Non
	VŒU 5			Oui - Non	Oui - Non
	VŒU 6			Oui - Non	Oui - Non
	VŒU 7			Oui - Non	Oui - Non
	VŒU 8			Oui - Non	Oui - Non
	VŒU 9			Oui - Non	Oui - Non
	VŒU 10			Oui - Non	Oui - Non

SEULS LES CADRES  
 B ET C  
 SONT A REMPLIR  
 PAR LES FAMILLES

A ..... le ..... / ..... / 2020

(\*) Rayer la mention inutile  
Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

## • L'affectation en 2<sup>nde</sup> générale et technologique :

- Elle est sectorisée en fonction du lieu de résidence de l'élève.
  - Il faut obligatoirement formuler, en dernier vœu, un vœu de secteur non contingenté.
  - Dans le cas d'un secteur commun, afin de sécuriser l'affectation, les familles devront impérativement faire figurer tous les établissements de secteur, dans l'ordre de leur choix. Les chefs d'établissement veilleront à rappeler aux familles, le respect strict de cette règle.
  - Il est possible de demander une dérogation lorsque l'établissement ne fait pas partie du secteur
  - Certaines sections sont contingentées, c'est-à-dire qu'elles ont un nombre de places limitées. L'affectation se fait en fonction des résultats scolaires. Il n'est pas possible de demander de dérogation sur ces sections.
  - Sont notamment contingentés :
    - la 2<sup>nde</sup> Sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) du Lycée Gascogne de Talence : 70 places (sur barème / secteur de recrutement : Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne)
    - la 2<sup>nde</sup> GT option Création et culture design du Lycée F. Magendie à Bordeaux : 30 places (sur barème / secteur de recrutement : Gironde)
    - 2<sup>nde</sup> GT option Sciences de l'ingénieur du Lycée Gustave Eiffel de Bordeaux et Alfred Kastler de Talence. Tous les élèves scolarisés au collège Emile Combes demandant l'option Sciences de l'ingénieur au lycée Gustave Eiffel sont affectés automatiquement. Ils sont aussi prioritaires au lycée Alfred Kaesteler de Talence
  - Certaines sections recrutent sur commissions pédagogiques préalables (2<sup>nde</sup> GT internationales, binationales et régionales, 2<sup>nde</sup> préparant à la 1<sup>ère</sup> Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse au lycée Camille Jullian à Bordeaux, 2<sup>nde</sup> GT avec enseignement optionnel , Danse au lycée A. Malraux à Biarritz,). Il faut prendre contact directement avec l'établissement pour connaître les modalités d'admission.
- Cas particulier des langues vivantes rares :**
- La continuité de la LV1 et de la LV2. :
  - Pour un nombre limité d'élèves avec LV1 ou LV2 rares (japonais, chinois, russe, portugais, italien), si la continuité de l'apprentissage n'est pas assurée par le lycée de secteur, une demande dérogatoire est à formuler pour le lycée offrant cet enseignement. Le traitement de la DSDEN garantit l'affectation.

## • L'affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP

- Elle se fait sur la base d'un barème basé sur l'évaluation des disciplines et du socle commun présents dans le LSU (livret scolaire unique).
- La saisie à effectuer porte sur les vœux d'affectation, au nombre de 10 maximum. 1 vœu correspond à une spécialité professionnelle dans un établissement, y compris les vœux formulés pour un établissement privé sous contrat (cadre C des dossiers).

### Formations en apprentissage

Le fait de saisir un vœu en apprentissage sur AFFELNET n'entraîne en rien l'admission dans la formation. L'admission en formation reste soumise à la signature d'un contrat d'apprentissage entre l'élève (ou son représentant légal) et l'employeur, et à l'accord du CFA. Il est fortement recommandé, en parallèle aux demandes d'apprentissage, de saisir également des vœux pour des formations sous statut scolaire afin de sécuriser le parcours de formation.

#### 4- Demandes de dérogation

En 2020, l'application Affelnet Lycée détermine automatiquement la zone géographique de l'élève, sur la base de l'adresse de résidence renseignée dans Siècle (et importée dans Affelnet Lycée).

Les familles des élèves de 3ème procédant à la saisie des vœux dans le téléservice Affectation ont ainsi connaissance de leur(s) établissement(s) de secteur.

Les candidats qui souhaitent une affectation dans un autre lycée public du MEN que celui de leur secteur, doivent formuler une demande de dérogation au secteur. Ces demandes sont prises en compte dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement, en fonction de critères définis sur le plan national et classés par ordre de priorité.

Attention : le dernier vœu doit être réservé au vœu générique de secteur

Les critères de dérogation sont les suivants :

- **élèves souffrant d'un handicap** (200 points)
- **élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé** (160 points)
- **élèves boursiers au mérite ou sur critères sociaux** (80 points)
- **élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité** (50 points)
- **élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité** (40 points)
- **élèves devant suivre un parcours scolaire particulier** (30 points)
- **autre** (20 points)

NOTE : Les critères de dérogation ne peuvent être saisis dans le télé-service affectation. Ils doivent être saisis dans l'application par le collège comme les années précédentes. Ces différents critères sont renseignés par la famille sur le dossier de demande de dérogation fourni en annexe et saisis par le collège dans AFFELNET après vérification des pièces justificatives fournies par la famille.

Les 2ndes GT des établissements privés sous contrat MEN ainsi que les 2ndes GT de l'enseignement agricole ne sont pas concernées par la sectorisation. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'une demande de dérogation.





## Z.A.P. BORDEAUX SUD

### ■ Secteur des Lycées Montaigne/Eiffel

- Tous les élèves du secteur du collège domiciliés à Bordeaux dépendent du secteur commun de ces deux lycées)

<p><b>Secteur commun BORDEAUX – LYCEE MONTAIGNE ET LYCEE GUSTAVE EIFFEL –</b></p> <p><u>Domicile des Elèves</u></p> <p><b>Bordeaux :</b> périmètre délimité par les voies suivantes : <i>(Les voies entre parenthèses n'appartiennent pas au secteur du lycée).</i></p> <p>Rue Porte de la Monnaie, rue Camille Sauvageau, rue Planterose, place du Maucaillou, rue Permentade, rue Leyteire, rue Kléber, rue Beaufleury, (cours de la Somme – tronçon compris entre la rue Beaufleury et la rue Mercière), (rue Mercière), rue Clément, rue Mazarin –tronçon compris entre la rue Clément et la rue Cadrouin, (rue Cadrouin), rue Lamourous, place Amédée Larrieu, rue Louis Mie, rue du Tondu – tronçon compris entre la rue Louis Mie et la rue Mathieu, rue Mathieu, rue d'Ornano jusqu'au boulevard du maréchal Leclerc, rue Frantz Despagnet, rue de la pelouse de Douet numéros impairs, rue C. et W. Booth, rue Thimotée Piechaud, limites communales avec Mérignac - rue du médecin colonel Albert Chemin, rue Emile Combes, avenue d'Arès en allant vers la place Mondésir - avenue de la République numéros pairs, rue Judaïque numéros pairs, cours de l'Intendance, place de la comédie, cours du 30 juillet numéros pairs, allée d'Orléans jusqu'à la Garonne.</p>	33ZG02
--	--------

<p><b>BORDEAUX – LYCEE FRANCOIS MAGENDIE –</b></p> <p><u>Domicile des Elèves</u></p> <p><b>Bordeaux :</b> périmètre délimité par les voies suivantes : <i>(Les voies entre parenthèses n'appartiennent pas au secteur du lycée).</i></p> <p>(Cours de l'Argonne), (rue Clément), (rue Mazarin), rue Cadrouin, (rue Lamourous), (rue Louis Mie), (rue du Tondu – tronçon compris entre la rue Louis Mie et la rue Mathieu), rue Léo Saignat, (rue de Canolle), rue de la pelouse de Douet côté hôpital, (rue C. et W. Booth), (rue Thimotée Piechaud), rue Francisco Ferrer, limites communales avec Mérignac, limites communales avec Pessac jusqu'à la rue Artiguemale.</p> <p><b>Talence :</b> périmètre délimité par les voies suivantes :</p> <p>Avenue Jean Jaurès, rue Ader, chemin Cerpeau, avenue de la mission Haut-Brion, rue Marc Sangnier, rue Pierre Noailles, cours de la Libération numéros impairs, cours Gambetta numéros impairs.</p>	33ZG03
---	--------

<p><b>BORDEAUX – LYCEE CAMILLE JULLIAN –</b></p> <p><u>Domicile des Elèves</u></p> <p><b>Bordeaux :</b> périmètre délimité par les voies suivantes : <i>(Les voies entre parenthèses n'appartiennent pas au secteur du lycée).</i></p> <p>Rue Croix de Seguey, rue Fondaudège numéros pairs, allées de Tourny numéros impairs, (Place de la comédie), (cours de l'Intendance), rue Judaïque numéros impairs, avenue de la République numéros impairs, avenue de Mérignac, limites communales avec Mérignac.</p> <p><b>Eysines :</b> périmètre délimité par les voies suivantes :</p> <p>Limites communales avec Mérignac au sud et avec le Haillan à l'est, rue de la Gravette, D1215, rocade, rue Gabriel Fauré, rue Charles Gounod, avenue de l'Hippodrome de la rue Charles Gounod à la rue du 8 mai 1945, rue du 8 mai 1945.</p> <p><b>Le Haillan :</b> sauf partie nord : périmètre délimité par la limite communale ouest (Saint-Médard), (chemin de Mories exclu), rue du Médoc, chemin de Broustéra, limite communale est (Eysines).</p>	33ZG06
--	--------

## Z.A.P. MERIGNAC PESSAC

<p><b>MERIGNAC – LYCEE FERNAND DAGUIN –</b></p> <p><u>Domicile des Elèves</u></p> <p><b>Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Saint-Jean-d'Ilac.</b></p>	33ZG18
---	--------

### ■ Secteur lycée Magendie

### ■ Secteur lycée C. Jullian

### ■ Secteur Daguin Mérignac

## Taille des lycées

(en rouge les lycées public bordelais, en hachuré rouge les lycées les plus proches de la métropole)



